

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton d'Aubergenville
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

Délibération n° 2025.10.01

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations
Du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
4 septembre 2025

Nombre en exercice : **15**

Nombre de présents : **10**

Nombre d'excusés : **2**

Nombres non excusés : **3**

Nombre de votants : **11**

Objet :
Convention de
participation santé du CIG
Grande Couronne
Protection sociale
complémentaire 2024-
2029

L'an deux mil vingt-cinq le 1^{er} octobre à 20h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Maire.

Présents : Catherine **Denoyelle**, Danielle **Descombes**, Jacques **Fournier**, Hélène **Jean-Baptiste**, Corinne **Manchon**, Fadela **Pinon**, Sylvie **Sohier**, Françoise **Soulaire**, Arnauld **Voisin**

Absent(e)s excusé(e)s : Jean-Pierre **Boucher** (pouvoir à Mme Sylvie **Sohier**), Mme Marjolaine **Haffner**

Absent(e)s non excusé(e)s : Thierry **Bioret**, Sébastien **Leconte**, Alain **Moll**,

Secrétaire de séance : Corinne **Manchon**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 août 2025
VU l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal après s'être prononcé, et après en avoir délibéré,

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
- **35 euros par mois et par agent**

Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- **54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents.**

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

Autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,
Fait au Tremblay-sur-Mauldre
Le 2 octobre 2025

Publiée par affichage en Mairie
Reçue à la Préfecture le 2 octobre 2025

Le Maire,
Françoise Chancel

